

Règlement jeu-concours « Préparez l'été » Arc En Ciel 2012

Article 1 : Organisation du Jeu

La société : ARC EN CIEL, SARL immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro Narbonne B 340 344 837 et dont le siège social se trouve ZI CROIX SUD, Rue René Panhard, 11100 NARBONNE Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur.

Article 2 : Objet du jeu

Grand jeux "Préparez l'Eté !

Les internautes sont invités à indiquer sur un formulaire en ligne leurs coordonnées une fois par mois. Chaque participation mensuelle permet de participer au tirage du mois en cours.

Un tirage au sort mensuel désignera le(s) gagnant(s) parmi les participants du mois précédent.

Le tirage se fera avec bulletins validés dans le mois. Le participant ne peut gagner qu'une fois par mois.

Un grand tirage au sort parmi tous les participants des événements mensuels aura lieu à la fin de la période du jeu concours. L'ensemble des bulletins seront reversés dans l'urne pour le tirage final.

Afin d'augmenter ses chances de gains aux tirages mensuels et final, l'internaute pourra parrainer un ami en l'invitant à participer au jeu Arc en Ciel. Cette démarche non obligatoire permettra au parrain d'obtenir 1 chance supplémentaire (un bulletin), par filleul, validés pour le tirage mensuel en cours ainsi que pour le tirage final. La société Arc en Ciel enverra un mail au filleul afin de lui présenter le jeu et l'intérêt de s'y inscrire. Si cette nouvelle personne valide la préinscription de son parrain en s'inscrivant à la newsletter Arc en Ciel elle pourra alors participer au jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL : <http://www.arcenciel-maison-jardin.com>

Article 3 : Date et durée

Le jeu se déroule du 01/03/2012 au 30/06/2012 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

Le participant ne peut jouer qu'une seule fois par mois.

4-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation, accessible en ligne, doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Pour jouer, l'internaute devra s'identifier par une adresse mail et postale unique par personne physique et s'inscrire à la newsletter Arc en Ciel.

Article 5 : Désignation des gagnants

Tirage au sort multiple.

À l'issue de chaque mois, un tirage au sort sera effectué pour le mois précédent.

Le tirage au sort pour le lot principal sera effectué à la fin des 4 mois de concours.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

La dotation du jeu principal est :

Gros lot tirage début Juillet

1 Salon de jardin IRIS et son lot de set de table pour 6 personnes d'une valeur totale de 1 050 € TTC

Les dotations mensuelles sont les suivantes (prix de vente public unitaire par lot) :

Lots à gagner au tirage de **Mars** :

- 2 bons d'achat d'une valeur de 100 €
- 2 bons d'achat d'une valeur de 50 €
- 1 Support ustensile et ses 6 ustensiles d'une valeur de 39,45
- 1 Barbecue d'une valeur de 229 €
- 1 boule lumineuse sur batterie diam 50 d'une valeur de 163 €

Lots à gagner au tirage de **Avril** :

- 1 bon d'achat d'une valeur de 100 €
- 3 bons d'achat d'une valeur de 50 €
- 1 Parasol déporté OCEO 3 x 3 d'une valeur de 349 €
- 2 Sets d'outils pour Plancha d'une valeur de 59 €

Lots à gagner au tirage de **Mai** :

- 1 bon d'achat d'une valeur de 250 €
- 3 bons d'achat d'une valeur de 50 €
- 1 Support ustensile et ses 6 ustensiles d'une valeur de 39,45 €
- 1 Barbecue Compact d'une valeur de 299 €
- 2 lots de Flûtes à Champagne ZAC d'une valeur de 20 €
- 1 lot de Verres à Vin ZAC d'une valeur de 22 €

Lots à gagner au tirage de **Juin** :

- 1 bon d'achat d'une valeur de 250 €
- 3 bons d'achat d'une valeur de 50 €
- 2 Lits de Soleil Florida d'une valeur de 79,90 €
- 1 boule lumineuse 7 couleurs diam 60 d'une valeur de 165 €

Les bons d'achat sont valables 6 mois à date d'émission

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Les résultats seront publiés en avant-première sur la page Facebook de la société Arc en Ciel.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

L'heureux gagnant se verra remettre le salon de jardin au magasin de Narbonne.

Les bons d'achat seront envoyés par la poste aux gagnants. Tous les autres lots seront à disposition au magasin de Narbonne. Si les gagnants souhaitent se faire envoyer leur lot par correspondance, une participation aux frais de port sera demandée, en fonction du poids et de la nature des lots.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 30 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre à tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de SCP AUGÉ-SILVESTRE-MANFREDI, Société d'Huissiers de Justice, 16 rue Gustave Fabre, BP 438, 11100 NARBONNE.